

LA CRÉATION D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE

De 3 à 6
mois

- PROPOSITION/CONSULTATIONS (DE 3 À 6 MOIS).
- Toute proposition de création d'une distinction honorifique est envoyée à la Chancellerie des distinctions honorifiques.
- La Chancellerie s'assure que la distinction proposée soit conforme à la politique nationale en matière de distinctions honorifiques et qu'il n'y ait pas de chevauchement.
- Des consultations ont lieu avec les principaux intervenants avant la présentation d'une proposition officielle au Comité de la politique en matière de distinctions honorifiques.

De 4 à 6
mois

- APPROBATION DE LA PROPOSITION (DE 4 À 6 MOIS).
- La proposition est présentée pour fins de discussion et d'approbation au Comité de la politique en matière de distinctions honorifiques, le comité interministériel qui appuie l'administration des distinctions honorifiques canadiennes.
- Si le Comité approuve la proposition, il recommande la création d'une distinction honorifique au premier ministre au moyen d'un décret, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil privé.

De 4 à 6
mois

- RÈGLEMENT / DESSIN DE LA MÉDAILLE (DE 4 À 6 MOIS).
- La Chancellerie rédige le règlement en consultation avec Justice Canada et autres parties intéressées, puis prépare les lettres patentes pour la signature de Sa Majesté la reine Elizabeth II.
- La Chancellerie conçoit le dessin du nouvel insigne en consultation avec l'Autorité héraldique du Canada.

De 2 à 4
semaines

- APPROBATION FINALE DE LA SOUVERAINE (DE 2 À 4 SEMAINES).
- Sur la recommandation du premier ministre du Canada et par l'intermédiaire du Bureau du gouverneur général, les lettres patentes et les dessins originaux sont envoyés à Buckingham Palace pour l'approbation de Sa Majesté la Reine; une fois les lettres patentes signées par la Reine, la distinction honorifique est considérée comme étant officiellement créée.
- Le Bureau du registraire général du Canada appose le grand sceau du Canada aux lettres patentes signées.

De 2 à 3
mois

- COMMUNICATIONS ET REMISE DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE (DE 2 À 3 MOIS).
- L'annonce de la nouvelle distinction honorifique est faite au moyen d'un communiqué du Bureau du gouverneur général, et l'information est publiée dans la Gazette du Canada.
- Une cérémonie inaugurale a lieu, au cours de laquelle le gouverneur général remet la nouvelle distinction honorifique aux premiers récipiendaires.